

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU
CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU 20 MARS 2024

PRESENTS : MM. MELA François— TRISTANI J. Baptiste - CONTRI J. Louis -- SILVAGNOLI Antoine - BARILI Didier – SCOLA-GRIMALDI Michel - MMES ORSUCCI Sylviane – BAR Danièle - CECCARELLI M. Josée – SERAFINI Evelyne -

REPRESENTE :

ABSENTS : MM. COLLI Gilles - SANTINI Nicolas - ZARU Dominique

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Modification du plan de financement de l'opération « aménagement et mise aux normes du carénage ».
- ✓ Modification du plan de financement de l'opération « aménagement du plan d'eau »
- ✓ Modification du plan de financement de l'opération « mise à eau et extension de l'aire de stationnement »
- ✓ Réalisation d'un prêt de 800.000 € pour la Régie du Port (financement de la phase 2 des travaux de rénovation)
- ✓ Participation aux charges de fonctionnement de l'Ecole d'Aléria
- ✓ Débat sur rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes (gestion de la ComCom COSTA VERDE).
- ✓ Questions diverses

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, désigne M. CONTRI Jean-Louis secrétaire de séance.

I- MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « AMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES DU CARENAGE ».

Le Maire informe le Conseil de la nécessité de modifier le plan de financement de cette opération, compte tenu de son intégration dans le Contrat de Territorialisation signé entre la Communauté des communes de Costa Verde, la Commune de Santa Maria Poghju et la Collectivité de Corse,

Le Conseil Municipal décide donc de modifier le plan de financement de l'opération comme suit :

- Coût de l'objectif H.T.: **530.508,80 €**

- État DETR	318.305,28 €
- Contrat Territorialisation CDC :	106.000,00 €
- Autofinancement Régie Taverna :	106.203,52 €

II- MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU».

Le Maire informe l'assemblée que l'opération d'aménagement du plan d'eau nécessite une modification dans sa nature et une adaptation au regard de contraintes techniques et financières.

Le Conseil décide de modifier le plan de financement de l'opération comme suit :

- Coût de l'objectif H.T.:

● Aménagement du plan d'eau et extension des pontons :	212.350,00 €
● Fourniture de bers et accessoires de calage :	80.000,00 €
● Système de surveillance vidéo :	100.000,00 €
● Mise à l'eau et son quai :	176.560,00 €
TOTAL :	568.910,00 €

● Subventions ATC :	280.000,00 €
● Subvention État DETR :	180.000,00€
● Autofinancement Régie du Port :	108.910,00 €
TOTAL :	568.910,00 €

III- MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « EXTENSION DE LA MISE A EAU ET DE L'AIRE DE STATIONNEMEN »

Le Conseil Municipal décide également de modifier comme suit le plan de financement de l'opération d'extension de l'aire de stationnement et de son calendrier d'exécution, compte tenu de son intégration dans le Contrat de Territorialisation signé entre la Communauté des communes de Costa Verde, la Commune de Santa Maria Poghju et la Collectivité de Corse.

- Coût de l'objectif H.T.: 100.000,00 €

- État DETR	60.000,00 €
- Contrat Territorialisation CDC :	20.000,00 €
- Autofinancement Régie Taverna :	20.000,00 €

III – REALISATION D'UN PRET DE 800.000 € POUR LA REGIE DU PORT (FINANCEMENT DE LA PHASE 2 DES TRAVAUX DE RENOVATION)

Pour le financement de la deuxième phase des travaux de rénovation du port de Taverna, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 800 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL – Prêt Relance Tourisme

Montant : 800 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 6 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,3 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : échéance et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d’instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur Le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2024

PRESENTS : MM. MELA François– TRISTANI Jean-Baptiste - SILVAGNOLI Antoine – CONTRI J. Louis – BARILI Didier – SANTINI Nicolas – Mmes ORSUCCI Sylviane– BAR Danièle - CECCARELLI Marie-Josée - SERAFINI Evelyne – ZARU Dominique.

REPRESENTES : M. SCOLA-GRIMALDI Michel par Mme ORSUCCI Sylviane

ABSENT : MM. COLLI Gilles

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Adoption des comptes de gestion 2023 Commune - Régie de l'Eau – Régie du Port de Taverna
- ✓ Adoption des comptes administratifs 2023 Commune, Régie de l'Eau et Régie du Port de Taverna,
- ✓ Affectation des résultats 2023 Commune et Régie du Port de Taverna,
- ✓ Vote des taux des taxes directes locales 2024,
- ✓ Vote des Budgets primitifs 2024 Commune, Régie de l'Eau et Régie du Port de Taverna,
- ✓ Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable 2023,
- ✓ Demande aide financière divers projets communaux ;
- ✓ Questions diverses

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, désigne M. SANTINI Nicolas secrétaire de séance.

Il demande ensuite au Conseil l'autorisation de rajouter l'examen du point suivant à l'ordre du jour :

- Révision des tarifs de location de la salle des fêtes et de la Maison du Temps Libre

Le Conseil accepte à l'unanimité.

I- ADOPTION COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

II- ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

Sous la présidence de Mme ORSUCCI Sylviane, 1^o adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses :

Réalisé : 1.086.010,99 €

Recettes :

Réalisé : 1.484.650,68€

Investissement :

Dépenses :

Réalisé : 318.203.81 €

Reste à réaliser : 127.272,43 €

Recettes :

Réalisé : 442.381.07 €

Reste à réaliser : 123.360,00 €

Résultat de clôture de l'exercice (avec reprise des résultats antérieurs 2021) :

Fonctionnement : 2.184.642,32 €

Investissement - 214.316,96 €

Résultat global : 1.970.325,36 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

III - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 (COMMUNE)

Monsieur Le Maire reprend la présidence de la séance et rappelle au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2022 de la Commune, le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement

dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2022 présentant un excédent de fonctionnement de **2.184.642,32** euros, et un déficit d'investissement de **214.316,96** euros, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter ces résultats en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de **1.970.325,36** euros à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) et en recette d'investissement pour un montant de **214.316,96** à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

IV – ADOPTION COMPTE DE GESTION 2023 DE LA REGIE DU SERVICE DE L'EAU

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2023, de la Régie de l'Eau.

V- ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA REGIE DE L'EAU

Sous la présidence de Mme ORSUCCI Sylviane, 1^o adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 de la Régie de l'Eau qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses :

Réalisé : 46.635,52 €

Recettes :

Réalisé : 56.739,92 €

Investissement :

Dépenses :

Réalisé : 14.480,00 €

Reste à réaliser : /

Recettes :

Réalisé : 23.002,00 €

Reste à réaliser : /

Résultat de clôture de l'exercice (avec reprise des résultats antérieurs 2022) :

Fonctionnement : 13.796,35 €

Investissement 83.315,63 €

Résultat global : 97.111,98 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 de la Régie de l'Eau.

VI - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DE LA REGIE DU SERVICE DE L'EAU

Suite à l'approbation du compte administratif 2023 le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2023 de la Régie présentant un excédent de fonctionnement de 13.796,08 € et un excédent d'investissement de 83.315,63 €, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation de résultat.

VII – VOTE TAUX IMPOTS LOCAUX 2023

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire en 2024 les taux des impôts directs locaux votés en 2023 :

- TAXE D'HABITATION (résidences secondaires)	43,04 %
- TAXE SUR LE FONCIER BAT	53,01 %
- TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	131,09 %
- C.F.E	21,48 %

VIII – VOTE BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve ensuite à l'unanimité, le budget primitif 2024 de la commune qui se décompose ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3.449.376,00	3.449.376,00
INVESTISSEMENT	2.251.426,00	2.251.426,00

IX - VOTE BUDGET PRIMITIF 2024 SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve également à l'unanimité le budget primitif 2024 de la Régie du Service des Eaux, qui se décompose ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	57.942,00	57.942,00
INVESTISSEMENT	104.159,00	104.159,00

X – ADOPTION RPQS 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2023.

XI- DEMANDE AIDES FINANCIERES

Le Maire rappelle au Conseil qu'il y a lieu de demander le reliquat de Dotation Quinquennale alloué à la commune pour la période 2020-2024, soit 11.244 €.

Il propose d'affecter cette somme au financement des projets suivants :

Acquisition climatiseurs pour la mairie et la Maison du Temps libre, afin de remplacer les vieux appareils qui datent de plus de 20 ans.

Remplacement des néons de la mairie et de l'école par des pavés LED

Réfection de la placette devant la fontaine de Serpentina

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter la Collectivité de Corse pour les projets susvisés afin d'apurer le reliquat de Dotation Quinquennale avant le 31/12/2024.

XII - REVALORISATION TARIFS MAISON DU TEMPS LIBRE ET SALLE

Le Maire rappelle au Conseil que les tarifs de location de la salle des fêtes et de la Maison du Temps Libre sont inchangés depuis 2012, et qu'il serait donc opportun de procéder à leur révision.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de revaloriser ainsi les tarifs de location, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Salle de fêtes : 100 € + 300 € de caution pour les habitants de la Commune
300 € + 300 € de caution pour les personnes de l'extérieur

Suivant le type de manifestation organisée, une participation de 150 € pourra être demandée pour le nettoyage de la salle.

Maison du Temps Libre :

- location annuelle (destinée aux associations qui occupent régulièrement la salle) :
360 €/an
- location ponctuelle (stages) : **50 €/Jour**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2024

PRESENTS : MM. MELA François- TRISTANI Jean-Baptiste - SILVAGNOLI Antoine – CONTRI J. Louis – BARILI Didier – SANTINI Nicolas – Mmes ORSUCCI Sylviane– BAR Danielle - CECCARELLI Marie-Josée - SERAFINI Evelyne – ZARU Dominique.

REPRESENTES : M. SCOLA-GRIMALDI Michel par M. MELA François

ABSENT : M. COLLI Gilles

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du Plan Local d'Urbanisme,
- ✓ Création d'un emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2^o classe (promotion interne),
- ✓ Décision modificative N° 1 du budget primitif 2024 de la Régie du Port de Taverna,
- ✓ Modification de la durée des AOT des ateliers de réparation navale,
- ✓ Modification des plans de financement de divers projets d'aménagement du port de Taverna,
- ✓ Questions diverses

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, désigne M. SANTINI Nicolas secrétaire de séance.

I- APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire informe le Conseil que la dernière version du Plan Local d'Urbanisme, intégrant les modifications découlant de l'enquête publique et prenant en considération les avis des personnes publiques associées, de la Mission régionale d'autorité environnementale de Corse (MRAe), de la Commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF) ainsi que les demandes de particuliers enregistrées dans le cadre de l'enquête publique, est enfin prête à être approuvé.

Il dépose donc sur le bureau les plans de zonage, le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les annexes, les orientations d'aménagement et de programmation.

Le conseil Municipal, après examen des documents et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la Commune et charge Monsieur le Maire d'accomplir les démarches et signer toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

II- CREATION EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2° CLASSE

Le Maire informe le Conseil que Mme GOMES Amandine, Adjoint territorial d'animation en poste dans la commune depuis 2014 remplit les conditions pour être promue au grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} Classe.

Il propose donc au Conseil de créer l'emploi correspondant, afin de nommer l'intéressée dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un emploi permanent d'Agent d'Animation et d'Accueil Périscolaire, relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} Classe, échelle C2 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 25 heures,

III- DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BP 2024 DE LA REGIE DU PORT

Le Maire expose à l'assemblée qu'afin de rectifier une erreur matérielle commise lors de l'élaboration du budget primitif 2024 de la Régie du Port de Taverna, il convient d'inscrire une somme de 14.399,35 € au compte 2031-OPNI et de réduire d'autant le compte 2131-OPNI.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire décide à l'unanimité de modifier le budget primitif de la Régie du Port en ce sens.

IV- MODIFICATION DUREE AOT DES ATELIERS DE REPARATION NAVALE

Le Maire rappelle que par délibération N°42/2023 en date du 18 décembre 2023, la durée des A.O.T (autorisations d'occupation temporaire du domaine public), de la catégorie C3 (ateliers de réparation navale, ateliers mécaniques, garages à bateaux, hangars) avait été fixée à 6 ans.

Or, après consultation du Conseil Portuaire et des utilisateurs de ces locaux, il s'avère plus juste et plus opportun de fixer à 10 ans la durée des A.O.T de la catégorie N°3, et de s'aligner ainsi avec la durée fixée pour les autres catégories, suivant délibération N° 26-2015 du 25/11/2015,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 10 ans la durée des A.O.T de la catégorie C3 (ateliers de réparation navale, ateliers mécaniques, garages à bateaux, hangars) pour tout nouveau contrat souscrit à partir du 20 juin 2024.

V- MODIFICATION PLANS DE FINANCEMENT PROJET AMENAGEMENT PLAN D'EAU

Le Maire informe le Conseil que l'opération d'aménagement du plan d'eau nécessite une modification dans sa nature et une adaptation au regard de contraintes techniques et financières,

En conséquence il est décidé à l'unanimité de modifier comme suit le plan de financement adopté par délibération N° 2/2024 en date du 8 mars 2024 :

- Coût de l'objectif H.T :

✓ Aménagement du plan d'eau et extension des pontons :	212.350,00 €
✓ Navire de servitude :	43.000,00 €
✓ Système de surveillance vidéo :	70.000,00 €
✓ Mise à l'eau et son quai :	176.560,00 €

TOTAL :	501.910,00 €

Subvention de l'ATC :	280.000,00 €
Subvention DETR :	180.000,00 €
Autofinancement :	41.910,00 €

TOTAL :	501.910,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 JUILLET 2024

PRESENTS : MM. MELA François– TRISTANI Jean-Baptiste - SILVAGNOLI Antoine – CONTRI J. Louis —- Mmes ORSUCCI Sylviane– BAR Danielle - CECCARELLI Marie-Josée - SERAFINI Evelyne.

ABSENTS : M. COLLI Gilles – BARILI Didier - SANTINI Nicolas -- SCOLA-GRIMALDI Michel
Mme ZARU Dominique

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Modification du plan de financement du projet de réfection de la placette de la fontaine Serpentina,
- ✓ Décisions modificative N° 2 et 3 du budget primitif 2024 de la Régie du port de Taverna,
- ✓ Questions diverses

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, désigne Mme SERAFINI Evelyne secrétaire de séance.

I– MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE REFECTION DE LA PLACETTE DE LA FONTAINE SERPENTINA

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de modifier le plan de financement de projet d'aménagement de la placette de la fontaine Serpentina approuvé par délibération N° 22/2024 du 9 avril 2024, qui s'établissait ainsi :

Subvention CDC (dotation quinquennale) 60 %	16.939 €
Autofinancement 40 %	11.293 €

TOTAL	28.232 €

En effet, il s'avère que le reliquat de la Dotation Quinquennale attribuée à la Commune pour la période 2020-2024, après la prise en compte des derniers projets , n'est plus que de **11.244 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à l'unanimité de modifier ainsi le plan de financement initial du projet :

Subvention CDC (solde DQ 2020-2024)	11.244 €
Autofinancement	16.988 €

TOTAL	28.232 €

II – DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE LA REGIE DU PORT DE TAVERNA

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2024 de la Régie du Port en vue de procéder à l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 21, compte 2135, opération 2301, afin de pouvoir régulariser le dernier paiement du marché de création d'ateliers de réparation navale.

En effet, une erreur de montant s'est glissée lors des reports au budget 2024.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier comme suit le budget primitif 2024 de la Régie du Port :

SECTION INVESTISSEMENT- DÉPENSES

CHAPITRE 21 :
Compte 2131 :
OPNI : - 682,57 €

CHAPITRE 21 :
Compte 2135 :
2301 : + 682,57 €

III – DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET DE LA REGIE DU PORT DE TAVERNA

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier également ce même budget afin de procéder à l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 21, compte 2135, opération 2301, en vue de régulariser le paiement du marché de création d'ateliers de réparation navale.

En effet, une confusion s'est produite lors du paiement des factures sur l'opération 2103, qu'il s'agit de rectifier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier comme suit le budget primitif 2024 de la Régie du Port de Taverna :

SECTION INVESTISSEMENT - DÉPENSES

CHAPITRE 21 :
Compte 2131 :
OPNI : - 14 399,35

CHAPITRE 21 :
Compte 2135 :
2301 : +14 399,35

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

PRESENTS : MM. MELA François— SILVAGNOLI Antoine – CONTRI J. Louis —Mmes ORSUCCI Sylviane– BAR Danielle - CECCARELLI Marie-Josée - SERAFINI Evelyne – ZARU Dominique.

ABSENTS : M. COLLI Gilles – BARILI Didier – SANTINI Nicolas - SCOLA-GRIMALDI Michel - TRISTANI Jean-Baptiste

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Décision modificative N° 4 du budget primitif 2024 de la Régie du port de Taverna,
- ✓ Questions diverses

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, désigne Mme SERAFINI Evelyne secrétaire de séance.

II – DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET DE LA REGIE DU PORT DE TAVERNA

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2024 de la Régie du Port de Taverna afin de pouvoir régler les intérêts du remboursement anticipé du prêt N°818328E.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, D E C I D E de modifier comme suit le budget primitif 2024 de la Régie du Port de Taverna :

SECTION FONCTIONNEMENT – DEPENSES

CHAPITRE 66 :

Compte 6611 : + 5 985,96 €

CHAPITRE 011 :

Compte 6063 : - 5 985,96 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2024

PRESENTS : MM. MELA François-- SILVAGNOLI Antoine – CONTRI J. Louis —Mmes ORSUCCI Sylviane– BAR Danielle - CECCARELLI Marie-Josée - SERAFINI Evelyne.

ABSENTS : M. COLLI Gilles – BARILI Didier – SANTINI Nicolas - SCOLA-GRIMALDI Michel
TRISTANI Jean-Baptiste - Mme ZARU Dominique

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Décision modificative N° 1 du budget primitif 2024 de la commune,
- ✓ Décision modificative N° 5 du budget primitif 2024 de la Régie du port de Taverna,
- ✓ Questions diverses

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, désigne Mme ORSUCCI Sylviane secrétaire de séance.

I – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE)

Le Maire expose à l'assemblée que suite au départ le 31 octobre prochain de Mme CARUSAO Sylvia, locataire du logement communal sis au village, 32, piazza Santa Croce, la commune est tenue de rembourser la caution de 320 € versée en 2010 par l'intéressée.

Cependant, cette somme n'ayant pas été budgétée, il y a lieu d'effectuer un virement de crédit afin de procéder à son inscription en dépense au compte 165 – OPFI -du budget principal 2024

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier comme suit le budget primitif 2024 de la Commune :

SECTION INVESTISSEMENT - DÉPENSES

CHAPITRE 16 :

Compte 165 – OPFI : + 320,00 €

CHAPITRE 21 :

Compte 2131 - OPNI : - 320,00 €

II – DECISION MODIFICATIVE N° 5 DU BUDGET DE LA REGIE DU PORT DE TAVERNA

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2024 de la Régie du Port de Taverna afin de procéder à l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 21, compte 2154, OPNI, afin de régulariser le premier règlement de la barge aspiratrice, et de procéder à l'achat d'un matériel technique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier comme suit le budget primitif 2024 de la Régie du Port de Taverna :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

CHAPITRE 21 :

Compte 2121 :

Opération 2302 : **- 48 183,04 €**

CHAPITRE 21 :

Compte 2154 :

OPNI : **... + 48 183,04 €**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024

PRESENTS : MM. MELA François-- TRISTANI Jean Baptiste - SILVAGNOLI Antoine – CONTRI J. Louis – Mmes CECCARELLI Marie-Josée - SERAFINI Evelyne – ZARU Dominique.

REPRESENTES : M. COLLI Gilles par Mme CECCARELLI Marie Josée
M. BARILI Didier par M. CONTRI Jean-Louis
M. SCOLA-GRIMALDI Michel par M. MELA François

ABSENTS : M— SANTINI Nicolas -Mmes ORSUCCI Sylviane– BAR Danielle.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Création emploi Adjoint Technique Territorial Principal de 2° classe (promotion interne)
- ✓ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- ✓ Décision modificative N° 6 du budget primitif 2024 de la Régie du port de Taverna,
- ✓ Modification du plan de financement des travaux d'investissement du port
- ✓ Fixation redevances Agence de l'Eau
- ✓ Révision tarifs concession cimetière.
- ✓ Questions diverses

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, désigne M. TRISTANI Jean Baptiste secrétaire de séance.

En premier lieu, il demande au Conseil l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de cette séance : « mandatement du Centre Département de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour mener à bien la procédure de mise en place de la couverture du risque prévoyance pour les agents communaux »

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de cette nouvelle question.

I – CREATION EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2° CLASSE

Le maire informe le Conseil que M. CHAMPIER Pascal, Adjoint technique territorial en poste dans la commune depuis 2017, a été reçu à l'examen professionnel d'Adjoint Technique Principal de 2° classe.

Le maire propose donc au Conseil de créer le poste correspondant afin de favoriser la carrière de M. CHAMPIER .

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de créer un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures

II – ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Maire informe le Conseil qu'à la demande de Madame la Comptable Public, il convient de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 1.038,81 €, figurant sur la liste ANV N° 7027520215 ci-annexée.

En effet, cette dernière n'a pu parvenir à son recouvrement et a épuisé toutes les voies réglementaires.

Ces impayés concernent principalement une administrée qui n'a pu s'acquitter de reliquats de loyer du logement qu'elle occupe dans l'immeuble communal « Teppa Rena ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur de la somme de 1.038,81 €, et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

II – DECISION MODIFICATIVE N° 6 DU BUDGET DE LA REGIE DU PORT DE TAVERNA

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2024 de la Régie du Port de Taverna afin de procéder à un virement de crédits du chapitre 21, opération 2304 « extension des pontons » vers le chapitre 21, compte 2154, OPNI, afin de pouvoir honorer le règlement des travaux supplémentaires du réaménagement du hangar ainsi que l'achat de pontons flottants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, D E C I D E de modifier comme suit le budget primitif 2024 de la Régie du Port de Taverna :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

CHAPITRE 21 :
Compte 2135 :
Opération 2304 : **-22.400,00 €**

CHAPITRE 21 :
Compte 2154 :
OPNI : ... **+ 22 400,00 €**

III– MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE MISE AUX NORMES DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DE TAVERNA

Le Maire informe le Conseil que l'opération d'aménagement de l'aire de carénage nécessite une modification dans sa nature et une adaptation au regard des contraintes techniques et financières,

Il convient donc de modifier de modifier le plan de financement de l'opération comme suit :

- Coût de l'objectif H.T.:	775.000,00 €
- État DETR (60 %)	465.000,00 €
- CDC (20 %)	: 155.000,00 €
- Autofinancement Régie Taverna	: 155.000,00 €

Le conseil décide à l'unanimité de modifier en ce sens le plan de financement précédemment adopté par délibération n° 1/2024 en date du 20/03/2024.

IV -FIXATION CONTRE VALEUR REDEVANCES AGENCE DE L'EAU

Le Maire informe le Conseil qu'à compter du 1er janvier 2025, la réforme des Redevances des Agences de l'Eau va entrer en application avec pour conséquence une nouvelle organisation et mise en œuvre pour les collectivités locales et les abonnés.

Cette réforme engagée à l'issue des assises de l'eau, était justifiée par la nécessité d'une meilleure application du principe « pollueur-payeur » par l'intégration d'une modulation des redevances selon la performance des services d'eau et d'assainissement pour compenser la fin programmée des « primes pour performance épuratoire ».

L'objectifs de la réforme est donc de donner un signal « prix » plus marqué sur les prélèvements, la pollution de l'eau et la performance des services publics d'eau potable et d'assainissement (comme par exemple la lutte contre les fuites, la diminution des polluants rejetés en rivière...)

Trois nouvelles redevances vont donc remplacer les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte :

- **une redevance sur la consommation d'eau potable**
- **une redevance pour performance des réseaux d'eau potable**
- **une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif**

Les redevances de performance des collectivités devront intégrer **des coefficients de modulation** qui auront un impact direct sur la facture de l'utilisateur.

En effet, les collectivités devront facturer sous forme de contre-valeur ces redevances performances aux abonnés, qu'elles reverseront en n+1 aux agences de l'eau.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,43 €HT/m³** pour l'année 2025 et le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,05 €HT/m³** pour l'année 2025.

Le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Il revient donc au Conseil Municipal de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable et doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 2,1%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer à **0,01 €HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette contre-valeur est assujétié à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de **2,1 %**.

V - REVALORISATION TARIF CONCESSIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le tarif des concessions funéraires n'a pas été révisé depuis plus de 20 ans.

A l'heure actuelle, le prix d'une concession perpétuelle, de 1,80 m x 2,50 m, permettant de créer 3 caveaux en hauteur s'élève à 229 €.

Ce tarif, s'agissant d'une concession perpétuelle, paraît effectivement dérisoire et très inférieur aux prix moyens facturés par les communes voisines,

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de la concession perpétuelle (d'une surface d'1,80 m sur 2,50 m) à **400 €**.

VI - CONVENTION DE PARTICIPATION POUR COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du **1^{er} janvier 2025**, puis à celle des risques frais de santé à compter du **1^{er} janvier 2026**, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE (ci-après « CDG2B ») a décidé de lancer un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance.

Dans cette perspective, le CDG2B s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG2B pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation du Comité Social Territorial, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des

contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Compte tenu de ces éléments, le Maire informe donc les membres de l'assemblée que le CDG2B va lancer fin 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique afin de conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'une collectivité ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, **à effet du 1^{er} janvier 2025.**

le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG2B afin de mener la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil que M. DUHAMEL Daniel, habitant au lieu-dit Pianelli, serait désireux de faire l'acquisition de deux parcelles jouxtant sa propriété, mais que malgré diverses recherches, il n'a pas été possible de retrouver les propriétaires de ces terrains.

Son notaire lui a donc conseillé de demander à la Commune d'engager une procédure de « biens sans maître » sur ces deux parcelles afin de pouvoir lui rétrocéder ensuite au prix estimé par le service des Domaines.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne un accord de principe à la mise en œuvre de cette démarche et charge M. Le Maire d'effectuer au préalable toutes recherches afin d'être assuré que les propriétaires concernés sont bien décédés et qu'aucun héritier n'est susceptible de réclamer ces biens

Cette proposition fera l'objet d'un nouvel examen lorsque tous ces éléments seront connus de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
